

## SEANCE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit à vingt heures, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 9**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2018**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Sandrine BOUSSAT, Mireille GAYARD, Adrien VIALON, Bernard IGONIN, Annie DANGLADES

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Bernard IGONIN

Gisèle VIDAL ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Christelle GARDETTE ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

**Absents** : Frédéric BOUILLAND, Corinne MONTCULIER

**Secrétaire** : Bernard MERLEN

**Délibération n° 1 du 21 juin 2018 : SP 03/07/2018**

**CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 à 31 HEURES ET SUPPRESSION DU POSTE A 31 HEURES 30 MINUTES**

**Rapporteur : Mireille GAYARD**

Madame le rapporteur :

\*.Rappelle les délibérations numéro 2 et 2 bis du 14 décembre 2017 créant un poste de titulaire ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 minutes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*. Rappelle qu'à compter de la rentrée 2018 2019 la semaine d'école revient à quatre jours et qu'il n'y aura plus de temps périscolaires organisés.

\*. Expose qu'il y a lieu de revoir le temps de travail de l'ATSEM compte tenu de la suppression des TAP.

\* Expose que l'agent ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste a donné son accord écrit pour diminuer son temps de travail de 30 minutes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\*. De créer un poste de titulaire ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

De supprimer le poste de titulaire ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Délibération n° 2 du 21 juin 2018 : SP 03/07/2018**

**CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 à 31 HEURES ET SUPPRESSION DU POSTE A 31 HEURES 30 MINUTES**

**Rapporteur : Mireille GAYARD**

Madame le rapporteur :

\*.Rappelle les délibérations numéro 2 et 2 bis du 14 décembre 2017 créant un poste de titulaire Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 minutes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*. Rappelle qu'à compter de la rentrée 2018 2019 la semaine d'école revient à quatre jours et qu'il n'y aura plus de temps périscolaires organisés.

\*. Expose qu'il y a lieu de revoir le temps de travail de l'ATSEM compte tenu de la suppression des TAP.

\* Expose que l'agent Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste a donné son accord écrit pour diminuer son temps de travail de 30 minutes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\*. De créer un poste de titulaire Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

De supprimer le poste de titulaire Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Délibération n° 3 du 21 juin 2018 :**

**TARIFS ET NOUVELLES REGLES D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES PERSONNES AUTRES QUE LES ELEVES DE L'ECOLE D'ORBEIL.**

**Rapporteur : Mireille GAYARD**

Après en avoir délibéré le Madame le rapporteur rappelle la délibération numéro 1 du 14 décembre 2017 concernant le prix du repas au restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au transfert de compétence du restaurant scolaire par l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle expose qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire (2018-2019) les communes du RPI AULHAT-FLAT et BRENAT n'utiliseront plus les services du restaurant scolaire d'ORBEIL.

Elle propose d'ouvrir le restaurant scolaire à d'autres personnes que les élèves de l'école d'ORBEIL.

1° Que le prix du repas au restaurant scolaire pour les élèves scolarisés à l'école d'ORBEIL sera toujours de 3,60€ à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Que les agents du service du restaurant scolaire pourront prendre leur repas gratuitement.

Que les autres agents de la commune pourront acheter leur repas au prix unitaire de 3,60€. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par l'agent pour assurer le transport.

Que le personnel stagiaire de l'éducation nationale assurant leur fonction à l'école d'Orbeil pourra acheter leur repas au prix unitaire de 3,60€. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par le stagiaire pour assurer le transport.

Que le personnel enseignant d'Orbeil pourra acheter leur repas au prix unitaire de 6,00€. Le repas pourra être pris sur place ou pourra être emporté dans des récipients fournis par l'enseignant pour assurer le transport.

Qu'un sondage sera effectué concernant la possibilité de fournir des repas préparés par les agents du restaurant scolaire aux personnes retraitées de plus de 60 ans les jours d'école. Le repas sera à emporter dans des récipients fournis par le demandeur pour assurer le transport. Le prix du repas facturé sera de 6,00€.

La décision définitive sera prise en fonction du nombre de repas à fournir.

Que tous les repas (élèves, personnel, enseignants, personnes retraitées) seront facturés et à payer au trésor public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de reporter ses décisions à une date ultérieure.

**Délibération n° 4 du 21 juin 2018 : SP 03/07/2018**

**HORAIRES SCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2018 2019 ET PAUSE MERIDIENNE**

**Rapporteur** : Mireille GAYARD

Madame le rapporteur rappelle la délibération numéro 4 du 31 mai 2018 et donne connaissance du compte rendu du conseil d'école du 12 juin 2018, elle indique qu'il y a lieu de revoir les horaires de la pause méridienne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de suivre la décision du conseil d'école :

Et que les horaires seraient les suivants à partir de la rentrée scolaire 2018 2019 :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :  
Matin de 8 heures 30 à 11 heures 45 minutes  
Après-midi de 13 heures 15 minutes à 16 heures.

**Délibération n° 5 du 21 juin 2018 : SP 03/07/2018**

**MOTION AGENCE DE L'EAU**

LE CONSEIL Municipal d'ORBEIL

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité *et* la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence

de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)

- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin  
Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

### **Délibération n° 6 du 21 juin 2018 : SP 03/07/2018**

### **PADD DU PLUI DES COMMUNES D'AULHAT-FLAT, BRENAT, ORBEIL, SAINT-BABEL, ET SAINT YVOINE : Nouveaux objectifs de répartition des logements.**

Monsieur le Maire expose que : par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier (territoire couvrant 5 communes dont une commune nouvelle) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en conseil communautaire le 6 mars 2017, suivi de débats dans chaque conseil municipal des communes concernées.

Suite à l'adoption de la révision n°1 du SCOT et en cohérence avec les orientations du schéma, il est proposé de modifier les objectifs relatifs à la répartition des logements neufs par typologie (collectif, groupé,

individuel) sur la commune d'Orbeil (PADD du PLUI — p 9 Axe 1/ 1.2 Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel et attirer de nouvelles populations) :

Secteur géographique	Anciens objectifs	Objectifs soumis. au débat
<b>Orbeil</b>	<b>50%</b> de logements collectifs <b>25 %</b> de logements groupés 25 % de logements individuels purs	<b>40%</b> de logements collectifs <b>35%</b> de logements groupés. 25 % de logements individuels purs
<b>Communes périurbaines (Aulhat-Flat, Brenat, Saint-Babel, Saint-Yvoine)</b>	<b>5 %</b> de logements collectifs 30 % de logements groupés <b>65 %</b> de logements individuels purs	5 % de logements collectifs 30 % de logements groupés 65 % de logements individuels purs
<b>Ensemble du PLUi</b>	<b>46</b> logements collectifs <b>72</b> logements groupés 134 logements individuels purs	<b>39</b> logements collectifs <b>79</b> logements groupés <b>134</b> logements individuels purs

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents les nouveaux objectifs de répartition des logements du PADD du PLUI des communes d' D'AULHAT-FLAT, BRENAT, ORBEIL, SAINT-BABEL, ET SAINT YVOINE comme suit :

Secteur géographique	Anciens objectifs	Objectifs soumis. au débat
<b>Orbeil</b>	<b>50%</b> de logements collectifs <b>25 %</b> de logements groupés 25 % de logements individuels purs	<b>40%</b> de logements collectifs <b>35%</b> de logements groupés € 25 % de logements individuels purs
<b>Communes périurbaines (Aulhat-Flat, Brenat, Saint-Babel, Saint-Yvoine)</b>	<b>5 %</b> de logements collectifs 30 % de logements groupés <b>65 %</b> de logements individuels purs	5 % de logements collectifs 30 % de logements groupés 65 % de logements individuels purs
<b>Ensemble du PLUi</b>	<b>46</b> logements collectifs <b>72</b> logements groupés 134 logements individuels	<b>39</b> logements collectifs <b>79</b> logements groupés <b>134</b> logements individuels purs

### **Délibération n° 7 du 21 juin 2018 : SP 03/07/2018**

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ACHAT D'UNE SONORISATION.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'acquérir un matériel de sonorisation qui servira lors des diverses manifestations organisées par la commune.

D'autoriser Monsieur GUERET Gilles Adjoint au Maire qui a déjà prospecté pour commander par internet et de payer avec sa carte bancaire. Le matériel retenu par le conseil municipal est d'un montant d'environ deux cent quarante euros (240€) TTC avec les frais d'expédition en sus.

De rembourser la somme avancée à Monsieur GUERET lors de la réception de facture du matériel de sonorisation.